




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-495**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1130280-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOÉDUCATIF JABIR**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction Citoyenneté et Proximité

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DILLINGER Laurent

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOÉDUCATIF JABIR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis de nombreuses années les associations socio-éducatives développant des actions de proximité et d'utilité sociale (éducatives, sportives et culturelles).

Il s'agit notamment des sept centres sociaux (Jean-Paul Coste, la Grande Bastide, la Provence, Mairie-Louise Davin, ADIS les Amandiers, Lou Castéu et Aix-Nord) répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Aux côtés de ces équipements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, des associations telles que le centre de gestion Albert Camus à Corsy, la maison de quartier la Mareschale à Encagnane ou encore le Centre International des Arts et Cultures Urbaines à la Pinette/ Pont de Béraud interviennent autour de différentes thématiques.

Ainsi, lors de sa séance du 01 février 2018, le Conseil Municipal a validé l'octroi d'une subvention municipale de fonctionnement à l'endroit de ces structures.

Il s'agit à présent de poursuivre notre soutien à l'Association Centre socio-éducatif JABIR située au Jas de Bouffan au sein du groupe scolaire d'Arbaud. Les actions proposées par cet acteur sont essentiellement liées à l'aide aux devoirs et au soutien à la parentalité.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention de 10 000€ conformément aux

engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 validée au Conseil Municipal du 29 mars 2016 N°**DL.2016-135**.

Cette proposition a été validée le 14 février 2018.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** pour l'Association JABIR, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2018,

- **DIRE** que la dépense d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** sera imputée sur la ligne budgétaire **422- 6574- 924- 1625** "Équipements *de proximité*", qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-495 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
CENTRE SOCIOÉDUCATIF JABIR-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 52
Contre	: 1

Ont voté contre  
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/11/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»